

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

AGENCE NATIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION

000400

N° /02/2024/MINEDDTE/ANDE/CRP/JA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Abidjan le 20 FEV. 2024

BORDEREAU D'ENVOI

Des pièces adressées

A

Monsieur le Directeur
Du PROGRAMME DE
GESTION DU LITTORAL
OUEST AFRICAIN (WACA)

N° D'ordre	Désignation	Nombre de pièce (s)	Observation
-20	- ARRETE N°000067 DU 16 FEVRIER 2024 PORTANT APPROBATION L'EIES DES TRAVAUX DE STABILISATION DU CORDON SABLEUX DE GRAND-LAHOU.	-01	Pour transmission  LE DIRECTEUR BOUAKY Ernest



000067

16 FEB 2024

ARRETE N° /MINEDDTE/ANDE du portant approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de stabilisation du cordon sableux de Grand-Lahou présenté par le Programme de Gestion du littoral Ouest Africain (WACA).

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail telle que modifiée par l'ordonnance n° 2021-902 du 22 décembre 2021 ;
- Vu la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- Vu le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Vu le décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé "Agence Nationale De l'Environnement" (ANDE) ;
- Vu le décret n° 2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Vu l'avis favorable émis le mardi 06 septembre 2022 par la Commission Interministérielle de validation du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de stabilisation du cordon sableux de Grand-Lahou présenté par le Programme de Gestion du littoral Ouest Africain (WACA),

ARRETE :

- Article 1 :** Le présent arrêté porte approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) **des travaux de stabilisation du cordon sableux de Grand-Lahou présenté par le Programme de Gestion du littoral Ouest Africain (WACA)**, conformément au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Études d'Impact Environnemental.
- Article 2 :** Le présent arrêté est accordé au **WACA**, conformément aux conditions énumérées dans le dossier de la demande et sous réserve de la prise en compte des prescriptions environnementales énoncées dans le Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Article 3 :** Le présent arrêté qui a pour objet la justification de la pertinence environnementale du projet ne saurait se substituer à une autorisation de réalisation du projet délivrée par l'Administration technique habilitée.
- Article 4 :** L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargée de veiller au respect des prescriptions environnementales.
- A cet effet, elle a accès à tout moment aux installations pendant la période du suivi environnemental afin d'y faire les constatations qu'elle jugera nécessaires.
- Article 5 :** En cas de non-respect des prescriptions environnementales dûment constaté par l'ANDE, une injonction par écrit est adressée au **WACA** en vue de leur régularisation dans un délai de quinze (15) jours.
- A l'expiration du délai, si le **WACA** n'obtempère pas à l'injonction, le Ministre chargé de l'Environnement peut, le cas échéant:
- procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites aux frais du promoteur;
 - suspendre par arrêté, la mise en œuvre du projet jusqu'à l'exécution des mesures prescrites ;
 - retirer définitivement l'arrêté d'approbation.
- Article 6:** Toute modification des installations non mentionnée dans le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et le dossier technique du projet pendant la réalisation des différentes phases de celui-ci, est portée à la connaissance de l'Agence Nationale De l'Environnement pour approbation préalable.
- Article 7 :** Le **WACA** est responsable de tout préjudice causé à l'environnement et est soumise à une amende et à toutes les mesures de remise en état conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en cas de survenance d'un dommage non prévu dans le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Article 8 : Le présent arrêté devient caduc si le projet n'est pas mis en œuvre dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature.

Article 9 : Le **WACA** est soumis à un Audit Environnemental trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10 : Le **WACA** est tenu d'aviser l'ANDE du démarrage effectif de ses activités afin de lui permettre de faire le suivi tel que préconisé par le PGES.

Il est tenu également de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES qu'il adresse à l'ANDE.

Article 11 : Le Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 11.6 FEB 2024

**Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable
et de la Transition Ecologique**



ASSAHORE Konan Jacques

Ampliations

-Cabinet du Président de la République	1
-Cabinet du Premier Ministre	1
-Secrétariat Général du Gouvernement	1
-CAB/MINEDDTE	1
-ANDE	1
-Journal Officiel	1
-Intéressé	1
-Chrono	1